



# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 19 décembre 2024

**Présents** | MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Christine CORBILLON, Danielle LANGLOIS représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO (partie après point n°13) et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

**Absentes excusées ayant donné pouvoir**

Mme Corinne PICARD | Mme Edith CHOUTEAU  
Mme Christelle TREHET-COLLET | Mme Monique LE BIHAN

**Absent excusé**

M. Gérald BOUSSICAULT

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

**Convocation adressée le 13 décembre 2024, CASF, article R123-16**

---

**POINT N°14 – PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29, L2323-1, R2313-3,

Vu l'article L.331-1 à L334-3 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :**

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

- D'approuver les besoins en postes non permanents pour l'année 2025 comme suit :

Les équivalents temps pleins (ETP) mentionnés comprennent les congés payés.

**Résidence autonomie**

Création du nombre de CDD nécessaire à la continuité du service (saisonnier, renfort, remplacement) – cadre d'emploi des agents sociaux, dans la limite de 0,2 ETP - rémunération sur le cadre des emplois des agents sociaux entre le 1er et dernier indice

Création du nombre de CDD nécessaire à la continuité du service (saisonnier, renfort, remplacement) – cadre d'emploi des adjoints techniques, dans la limite de 1,4 ETP - rémunération sur le cadre des emplois des adjoints techniques entre le 1er et dernier indice

**Service d'aide à domicile**

Création du nombre de CDD nécessaire pour répondre à une activité fluctuante (surcroît d'activité, remplacements) – cadre d'emploi des agents sociaux, dans la limite de 7 ETP - rémunération sur le cadre des emplois des agents sociaux entre le 1er et dernier indice

**CCAS (tous pôles confondus)**

Création du nombre de CDD nécessaire à la continuité du service (remplacement/renfort) – adjoint administratif, dans la limite de 0,5 ETP - rémunération sur le cadre des emplois des adjoints administratif entre le 1er et dernier indice

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

